

## Fiche 9 – PROCEDURE CREDIT-ADAPTATION

Description :

- 1- Promotion de la formation au sein des entreprises en leur accordant une subvention destinée à couvrir une partie des frais inhérents à la formation des travailleurs.
- 2- L'avis du CSEF est demandé lorsque l'entreprise compte moins de 50 travailleurs.

Les avis sont rendu en tenant compte :

- 1 – de l'adéquation de l'offre de formation et la demande des bénéficiaires**

